



DECISION N° 2023-567

**Nuit des musées - marché de prestation de service
avec les associations Kimiyo, El Mariners del Canigo
et Compagnie Furet d'Or**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

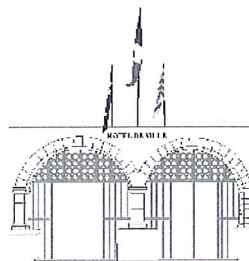
Vu les articles L2123-1 et R2123-1-3 du code de la commande publique relatifs au marché passé avec mise en concurrence, dans le cadre d'animations et ateliers pédagogiques et participatifs ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Nuit européenne des musées » organisée le samedi 13 mai 2023, le musée Casa Pairal, le muséum d'Histoire Naturelle et le musée des Monnaies et Médailles Joseph Puig, proposent au public le plus large diverses animations et ateliers ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de services pour les animations et les ateliers pédagogiques et participatifs, dans le cadre de la 19^{ème} édition de la « Nuit européenne des musées », le samedi 13 mai 2023, avec les prestataires suivants :



- **l'association Kimyo**, sise résidence St Jean Bât C – 27 rue Jules Ferry – 34110 Frontignan, représentée par sa présidente, Madame Sonia POTEL, pour assurer un atelier pédagogique et participatif à contenu scientifique, intitulé « Tchaches et sciences : voyage en Egypte ancienne », au muséum d'histoire naturelle, pour un montant de 250 € T.T.C (deux cent cinquante euros), non assujettie à la TVA ;
- **l'association Els Mariners del Canigo**, sise 32 rue de Falguerolles - 66400 Céret, représentée par son co-président, Monsieur Charles Saez, pour assurer un concert intitulé « Cantada d'havaneres », au musée Casa Pairal, pour un montant de 800 € TTC (huit cents euros), non assujettie à la TVA ;
- **la compagnie du Furet d'Or**, sise 22, boulevard République – 66390 BAIXAS, représentée par son président, Monsieur Jérôme Du Sacre Cœur, pour assurer des ateliers au musée des monnaies et médailles Joseph Puig, pour un montant de 280 € (deux cents quatre-vingts euros), non assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 :

La Ville s'engage à verser à chacun des prestataires, sur présentation des factures à l'issue de leurs prestations, les sommes respectives indiquées à l'article 1 de la présente.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **0 5 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230605-173072-AV-1-1

Accusé reçu le : **0 5 JUIN 2023**

Affiché le : **0 5 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

